

Bureau communautaire du 18 février 2026

Délibération n° BC 2026-02-18.006

Date de la convocation : 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 52

Étaient présents : 35

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Marc BÉGORRE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Romain GIRAL, Mme Cécile PREVOST.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 5

M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Objet : Prescription de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Orleix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux

d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orleix, approuvé en date du 11 juillet 2005 et modifié en date du 30 janvier 2008, du 14 avril 2011, révisé en date du 14 avril 2011, et modifié en date du 5 juillet 2012, du 27 septembre 2012,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme, en date du 16 février 2026.

EXPOSE DES MOTIFS

Par courriers reçus respectivement en date du 4 juillet et du 8 octobre 2025, la commune d'Orleix a demandé au Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, en vigueur depuis 2005.

La commune souhaite :

- Supprimer l'emplacement réservé n°1 du PLU, destiné à la réalisation de stationnement public, sis sur les parcelles cadastrées section B numéro 77, 86, 99 et 893, car ce projet d'aménagement n'est aujourd'hui plus envisagé.
- Déplacer l'emplacement réservé n°2 du PLU, destiné à la création d'une liaison piétonne, sis sur les parcelles cadastrées section B numéro 86 et 99, car le tracé de cette liaison a été modifié,
- Modifier le zonage de la parcelle cadastrée section C n°766 actuellement en zone N en zone NL afin de permettre l'implantation d'activité de loisirs.

La procédure de modification simplifiée n°4 a pour objectifs de modifier :

- Le règlement graphique du PLU d'Orleix en supprimant l'emplacement réservé n°1 et en déplaçant l'emplacement réservé n°2 ;
- La liste des emplacements réservés afin de supprimer l'emplacement réservé n°1 et de modifier la superficie de l'emplacement réservé n°2 ;
- Le document graphique afin de modifier le zonage N en NL de la parcelle cadastrée section C n°766.

Puisque ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite «simplifiée», encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU d'Orleix, un dossier sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, hors samedis, dimanches et jours fériés. Un registre permettra au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public :

- A la mairie de la commune d'Orleix,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à Juillan.

Un avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie d'Orleix et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération prescrivant la

- procédure,
- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public du Président de la Communauté d'agglomération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prescrire la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orleix, pour les raisons exposées dans la présente délibération,

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Orleix aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée,

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 4 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **20 FEV. 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance **20 FEV. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 FEV. 2026**

Publication le : **25 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Évelyne Ricart

